

# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 167-2021  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2021.RRGR.236  
  
Déposée le : 19.07.2021  
  
Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : von Bergen (Uetendorf, PEV) (porte-parole)  
  
Cosignataires : 0  
  
Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 09.09.2021  
  
N° d'ACE : du  
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Classification : -

## Garantir aux communes le financement de la mise à jour de leur politique du 3<sup>e</sup> âge

Le rapport intitulé *Politique du 3<sup>e</sup> âge du canton de Berne 2016 : Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil* attire l'attention sur l'importance d'une planification continue dans le domaine de la politique du 3<sup>e</sup> âge et revendique une mise à jour continue de cette dernière (cf. chapitre « Planification continue », p. 54).

Selon les termes du rapport, « *La politique du 3<sup>e</sup> âge est une tâche permanente qui, à l'agenda politique, acquiert de plus en plus de poids.* »

En outre, le rapport relatif à la motion 248-2015 (Amstutz) « A bas le monopole des services de sauvetage ! » récemment adopté souligne l'importance d'une planification continue et encourage la participation des communes à la conception, la planification et la mise en œuvre sur place<sup>1</sup>.

Le rapport mentionne à la page 14 : « *Quant aux communes, elles sont aussi appelées, le cas échéant ensemble, à davantage tenir compte des problématiques liées à l'âge dans les domaines qui sont les leurs et à y apporter des réponses en développant des stratégies ou des axes d'action concrets (p. ex. participation sociale ou urbanisation interne tenant compte de l'évolution démographique).* »

Enfin, parmi les mesures exposées en page 14, le sixième point propose la « *participation des communes et des régions, selon des modalités appropriées et compte tenu d'éventuelles adaptations législatives, à la conception de la politique cantonale en faveur des personnes âgées* ».

Selon le rapport 2016 sur la politique du 3<sup>e</sup> âge, les communes qui établissent ou mettent à jour leurs lignes directrices reçoivent une promesse de finances, comme l'indique l'extrait suivant, à la page 54 : « *Les communes continuent à bénéficier, pour la mise à jour et le remaniement de leurs lignes directrices pour la politique du 3<sup>e</sup> âge, d'une subvention cantonale qui est calculée en fonction du nombre*

<sup>1</sup> Rapport relatif à la motion 248-2015 Amstutz, pages 13/14, point 7. Mesures

*d'habitants de la commune âgés de 65 ans et plus. Le montant alloué pour la mise à jour est de deux francs par personne concernée [...]. »*

Au vu de ces considérations claires et de cette promesse, il est étonnant que des communes reçoivent de la part de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) la réponse suivante à leur demande : « *Le cofinancement des lignes directrices communales est actuellement en cours d'examen. Nous ne pouvons malheureusement vous garantir aucun cofinancement pour l'heure. Nous attendons une décision sur la suite de la procédure dans les semaines à venir. Dès que la décision sera connue, nous prendrons immédiatement contact avec vous* »<sup>2</sup>.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A quel point les indications et promesses de la DSSI relatives à la thématique de l'intitulé sont-elles fiables ?
2. Comment se fait-il que des publications, des instructions et des critères soient disponibles sur le site internet alors qu'ils ne sont tout compte fait plus vraiment valables ?
3. Quand et sur quelle base peut-on espérer recevoir la décision de la DSSI sur la suite de la procédure de cofinancement ? Qui détermine le nouveau financement ?

Motivation de l'urgence : la réponse de la DSSI escomptée (sur la *suite de la procédure*) est apparemment encore en suspens (au 19 juillet 2021). De plus, il faut considérer la politique du 3<sup>e</sup> âge comme une planification continue et donc prendre des décisions significatives et durables à l'échelle communale.

Destinataires  
– Grand Conseil

---

<sup>2</sup> Fin de la citation du 14 avril 2021